

# VILLE DE CINEY

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22 janvier 2024

**Présents :** Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.  
Jean Marc GASPARD, Laurence DAFFE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.  
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.  
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.  
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

**Absents :** Anne PIRSON, Echevins.  
Cécile CLEMENT, France MASAI, Conseillers.

*La séance est ouverte à 20h00*

### **1. Introduction**

Monsieur le Président :

*"Bonjour à tous, bonjour à toutes.*

*Je vous présente, au nom du Collège Communal et des Conseillers Communaux, mes meilleurs vœux pour cette année 2024, année particulière bien entendu au niveau politique. Que ça n'empêche que vous ayez tous une bonne santé, c'est ce qui compte.*

*Avant de commencer, je vous prierai d'excuser Cécile Clément et France Masai qui ne seront pas là ainsi que ma collègue, Anne Pirson, qui a un décès dans sa famille. Et donc, je pense qu'on peut commencer les débats sans plus attendre".*

### **2. Enseignement - Communication**

Madame l'Echevine Laurence DAFFE :

*"Je commencerai par une excellente nouvelle. Le DCO a fait une visite dans notre école de Leignon et implantations - Ciney et implantations. Celui-ci, à mi parcours du plan de pilotage, a félicité l'équipe dans son entièreté pour le travail qui avait été réalisé jusqu'ici.*

*Je vous rappelle qu'un plan de pilotage, ça dure 6 ans, nous en sommes ici à la troisième année et c'est avec grande fierté qu'on peut dire ... que je peux dire que nos enseignants ont très bien*

travaillé sur les trois années qui viennent de se dérouler.

Une deuxième communication. Vous vous en doutez, elle concerne le nombre d'enfants au 15 janvier avec la nécessité de certains encadrements supplémentaires dans certaines écoles :

- à Chevetogne
  - o du côté du maternel : nous avons 22 enfants. Il y en a encore 5 qui arriveront d'ici la fin de l'année
  - o en primaire : 27
- à Haversin
  - o en maternel : 34 + 1 depuis le 15 et donc, il y a une augmentation du cadre maternel au 22 janvier mais là, on attend encore la vérificatrice car c'est tout juste
  - o au niveau du primaire : 42
- à Leignon
  - o en maternel : 59 enfants. Il y a là aussi une augmentation au 22 janvier
  - o du côté du primaire : nous en avons 85
- à Braibant
  - o en maternel : 16
  - o en primaire : 28
- à Sovet
  - o en maternel : 22
  - o en primaire : 26
- à Ciney
  - o en maternel : 50
  - o en primaire : 98

Là, il n'y a pas d'encadrement supplémentaire
- à Achêne
  - o en maternel : 65
  - o en primaire : 75
- à PEssoux
  - o en maternel : 30
  - o en primaire : 37
- Au niveau de l'Etincelle

On se prépare déjà août 2024. Vous vous doutez qu'à cette date, ça va devenir de plus en plus compliquer puisque l'intégration se termine cette année et donc, il faut s'attendre évidemment à quelques pertes d'emploi au niveau des agents".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence pour cette communication.

Est-ce que vous souhaitez rebondir sur ces chiffres ? Non. Je vous propose de passer au point 2".

### **3. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 - Séance publique - Approbation**

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2023.

4. Question orale

Madame le Conseiller Communal Marc EMOND :

"Ma question s'adresse à l'Echevine de l'Energie. Elle concerne l'extinction de l'éclairage public".

5. PGUI - Actualisation - Approbation

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à sa prochaine séance, soit le 19 février 2024.

6. Appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux - Prolongation 2024 -  
Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Dinant, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" pour une période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Dinant que le projet "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce, pour l'année 2024 ;

L'article 3 de la convention entre Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" stipule par ailleurs que les Communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduire après le 31 décembre 2022 ;

Attendu cependant que l'avenant n° 1 de la convention entre les Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" prévoit une durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite convention ;

Qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Qu'il est par ailleurs proposé de ne pas appliquer l'article 7 de la convention relative à l'intervention financière communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre Communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

- De marquer accord sur l'avenant n° 2 à ladite convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- De prendre connaissance du rapport d'activités 2023 ;
- De transmettre une copie de la présente décision à la Ville de Dinant.

7. **Pôle territorial Le PARC - Coordinateur/trice - Lettre de mission - Approbation**

Considérant le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale et notamment l'article 6.2.6-3 ;

Considérant l'article quinquiesdecies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement officiel subventionné lequel prévoit que "Le Directeur de l'école siège confie au coordinateur du pôle désigné à titre temporaire une lettre de mission approuvée préalablement par le Pouvoir Organisateur de l'école siège. Y sont spécifiées les missions du coordinateur de pôle et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins des écoles coopérantes du pôle" ;

Considérant que la lettre de mission a une durée de 6 ans ;

Considérant 52 sexdecies stipulant que : "Par dérogation à l'article précédent, le Directeur de l'école siège pour confier une lettre de mission au membre du personnel désigné à titre temporaire comme coordinateur de pôle pour une durée inférieure à 1 an" ;

Considérant que le contenu de la lettre de mission peut être modifiée avant son échéance par le Directeur en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement du pôle ou de commun accord entre le coordinateur de pôle et le Directeur ;

Considérant que la lettre de mission modifiée est également soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Considérant le projet de lettre de mission du Directeur de l'Ecole Communale d'enseignement secondaire spécialisé "Les Forges" de Ciney étant l'école siège du pôle territorial Le PARC ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la lettre de mission du Directeur de l'Ecole Communale d'enseignement secondaire spécialisé "Les Forges" de Ciney en sa qualité de Directeur de l'école siège du pôle territorial Le PARC telle qu'annexée à la présente.

8. **Ciney - Stade Lambert - Compromis de vente et convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire des biens énoncés ci-après, à savoir :

- Le Stade Lambert (terrain de football, buvette, vestiaires, ...) et ses tribunes dont les références cadastrales sont les suivantes : division 1, Section D n° 166 L4 - K4 - H4 ;
- Le parking dont les références cadastrales sont les suivantes : division 1, Section D n° 167 N14 ;

Considérant que l'état du Stade Lambert s'est détérioré au fil des années ;

Considérant que des frais importants de rénovation du Stade devaient être engagés afin de répondre aux normes en vigueur d'un point de vue sécurité ;

Considérant la volonté commune des autorités communales et celle du Club de la RUW Ciney de

mutualiser les infrastructures sportives en un seul site plus adapté et de meilleure qualité (Zoning de Biron) ;

Considérant que les infrastructures existantes de la RUW Ciney au Zoning de Biron bénéficient d'une capacité largement suffisante pour accueillir un nombre de personnes plus élevé ;

Considérant que le Stade Lambert n'était donc plus utilisé ;

Considérant que le Collège Communal souhaite valoriser cet espace libre d'occupation et extrêmement bien situé vu sa proximité par rapport à la gare, le Parc Saint-Roch, la piscine communale, les écoles, ... ;

Considérant qu'il est apparu, dans le cadre de la participation citoyenne organisée par le Bureau Economique de la Province, que les citoyens souhaitaient en outre l'extension du parc actuel ;

Considérant que la Ville de Ciney a lancé un marché ayant pour objet la vente, avec charges, du terrain de football visant à la construction de logements, d'une nouvelle voirie de liaison, d'aménagements paysagers et d'une zone sportive en lien avec le Parc Saint-Roch ;

Considérant que l'objectif de ce projet était d'une part de proposer une réponse aux besoins en logements notamment pour les seniors en lien avec le quartier d'habitat et d'autre part, d'envisager l'extension du Parc Saint-Roch par des aménagements d'espaces publics verts, récréatifs et attrayants pour tous ;

Considérant que l'étude des Notaires Monsieur Antoine Declairfayt et Madame Anne Declairfayt a estimé les biens à 950.000 euros ;

Considérant que la Société Anonyme de droit belge Thomas & Piron Bâtiment, dont le siège social est établi à 5100 Wierde, Rue du Ford d'Andoy, 5, a remporté le marché public ;

Considérant que la Société Thomas & Piron Bâtiment, dans son offre, a proposé d'acquérir les biens décrits ci-dessus pour la somme de 950.000 euros (hors droit d'enregistrement et hors frais généralement quelconques à charge de l'acquéreur) ;

Considérant le projet de compromis de vente et convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que les conditions suspensives telles que libellées au point 7.1 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 28 décembre 2023 et conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 3 janvier 2024, lequel porte uniquement sur le titre II intitulé "Compromis de vente" et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 20 "OUI" ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, DAFTE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie ) et 2 Abstention(s) ( BOUCHAT François, VANHEER Valérie )

**Article 1er :**

D'approuver le projet de compromis de vente et de convention de collaboration en vue de la réalisation d'un projet immobilier tel qu'annexé à la présente, pour le prix de 950.000 € (hors droit d'enregistrement et hors frais généralement quelconque à charge de l'acquéreur).

**Article 2 :**

Les Biens Vendus sont composés des emprises dans les parcelles suivantes, sur lesquelles les différents bâtiments du Projet et leurs abords privés, en ce compris leur liaison en sous-sol, ainsi que la cabine électrique HT seront érigés :

- (i) Lot A (emprise du bâtiment 1) :

Ville de Ciney – 1<sup>ère</sup> division :

une emprise de 27 ares et 93 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (23 ares et 82 centiares), 166K4 (3 ares et 73 centiares), 166L4 (38 centiares) ;

(ii) Lot B (emprise du bâtiment 2) :

Ville de Ciney – 1<sup>ère</sup> division :

une emprise de 19 ares et 75 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre reprise sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (12 ares et 78 centiares) et 166K4 (6 ares et 97 centiares) ;

(iii) Lot C (emprise du bâtiment 3) :

Ville de Ciney – 1<sup>ère</sup> division :

une emprise de 19 ares et 3 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166H4 (13 ares et 9 centiares), 166K4 (5 ares et 68 centiares) et 166N4 (26 centiares).

(iv) Lot D :

Ville de Ciney – 1<sup>ère</sup> division (emprise de la liaison en sous-sol) :

une emprise de 2 ares et 39 centiares à prendre dans la parcelle de terrain renseignée au cadastre sous l'identifiant parcellaire section D n° 166H4 ;

(v) Lot E (emprise de la cabine électrique HT) :

Ville de Ciney – 1<sup>ère</sup> division :

une emprise de 67 centiares à prendre dans les parcelles de terrain renseignées au cadastre sous les identifiants parcellaires section D n° 166K4 (33 centiares) et 166L4 (34 centiares).

Sont compris dans la vente les immeubles par incorporation. Il est cependant entendu que la Commune se garde le droit de récupérer du matériel divers dans les locaux existants ainsi que sur le terrain de football, tel que (liste non exhaustive) : éclairage extérieur du terrain, filets de goals, mobiliers intérieurs (tables et chaises, ...), signalisation, ...

9. **Cession d'emprises entre la Province de Namur et la Ville de Ciney - Projet d'acte du Comité d'Acquisition d'Immeuble - Voirie - Intégration au domaine public pour la création d'une future liaison douce - Décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Monsieur Paul FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de création d'une liaison douce le long du chemin d'Haljoux pour rejoindre le ravel

depuis la gare de Ciney ;

Attendu qu'une portion de cette liaison douce passera sur la parcelle cadastrée Ciney - première division section A numéro 290R appartenant à la Province de Namur ;

Attendu que par résolution du 14 octobre 2022, le Conseil Provincial a approuvé la cession à titre gratuit à la Ville de Ciney d'une emprise de plus ou moins 1000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle numéro 290R ; que c'est sur cette emprise que passera la future liaison douce ;

Attendu que la Ville de Ciney a aménagé par le passé un tronçon pour mode doux sur la parcelle cadastrée Ciney - première division section A numéro 291T appartenant à la Province de Namur ; que ce tronçon sert aux élèves de Saint-Quentin pour se rendre au hall de mécanique ;

Attendu que ce tronçon n'a pas été intégré au domaine public communal et qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de respecter le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le Collège communal veut profiter du dossier de création d'une liaison douce vers le ravel pour régulariser la situation ;

Attendu que la Province de Namur est favorable à une régularisation de la situation ;

Vu le plan dressé par Madame Cyrielle GUILLAUME, Géomètre-Expert en date du 17 mai 2023, sur lequel est représentée sous teinte rose l'emprise totale cédée à la Ville de Ciney d'une superficie de 16 ares 09 centiares ; que ladite emprise porte les nouveaux identifiants parcellaires numéros 658A et 658B ;

Vu le projet d'acte de cession de l'emprise rédigé par le Comité d'Acquisition d'immeuble ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 8 décembre 2023 au 9 janvier 2024 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;
- dans les pages locale d'un quotidien ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique qui relate le seul courrier, reçu dans le délai et pouvant être résumé comme suit :

- inquiétude quant à la sécurité des usagers de la future liaison douce étant donné la vitesse excessive pratiquée à cet endroit ; nécessité de sécuriser et rendre indépendant le tracé ;
- souhait que ce tronçon de liaison douce soit aménagé dans le prolongement du ravel sur l'ancienne ligne de chemin de fer dite la Micheline ;
- inquiétude quant à la dangerosité du chemin d'Haljoux avec un bilan de 12 accidents depuis l'ouverture de la première section achevée en 2010 ;

Attendu que les remarques précitées ont trait à la voirie communale et sont à prendre en compte ;

Attendu que le Collège communal devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les usagers de la future liaison douce ; que la sécurisation du tracé relève de sa responsabilité ;

Attendu que la modification du tracé a déjà fait l'objet de discussions lors de l'élaboration du PCA dit Saint Quentin/Ronveaux et que pour des raisons de sécurisation du site Ronveaux, celui-ci ne souhaite pas ce déplacement sur l'ancienne ligne de chemin de fer ;

Attendu que le Conseil communal note la dangerosité du chemin d'Haljoux et charge le Collège communal d'en informer les services de police afin que ceux-ci trouvent des solutions ;

Attendu le Conseil communal doit se prononcer sur la création de la future liaison douce ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit d'une emprise appartenant à la Province de Namur cadastrée Ciney - première division section A numéros 658AP0000 et 658BP0000 d'une superficie totale de 16 ares 09 centiares au profit de la Ville de Ciney.

C'est la Ville de Ciney qui en sa qualité de cessionnaire supportera les frais d'acte.

Article 2 :

D'approuver le plan dressé par Madame Cyrielle GUILLAUME, Géomètre-Expert en date du 17 mai 2023, sur lequel est représentée l'emprise cédée.

Article 3 :

La présente cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de créer une liaison douce depuis la gare de Ciney pour rejoindre le ravel.

Article 4 :

Un Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur est chargé de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Article 5 :

D'approuver la réalisation d'un tronçon manquant de piste à destination des modes doux sur les parcelles situées le long du chemin d'Haljoux et cadastrées section A numéro 658A et 658B ;

La présente délibération sera transmise avec ses annexes à Monsieur le Commissaire Voyer au Service Technique Provincial.

La présente décision sera communiquée par envoi recommandé dans les 15 jours de la présente :

- au demandeur ;
- au fonctionnaire délégué ;
- au Gouvernement ou à son délégué ;

Par envoi simple dans les 15 jours de la présente :

- aux propriétaires riverains ;
- aux réclamants.

**10. Centrale d'achat IDEFIN - Participation au neuvième marché de fourniture d'électricité et de gaz (2024-2025) - Décision à prendre**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, paragraphe 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées" ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la

concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger des documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 23 novembre 2023 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 11 décembre 2023 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Considérant que par décision du 23 novembre 2023 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre
- Organisme dont l'activité révèle soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Association chapitre XII
- Les comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les Locaux de mouvements de jeunesse
- Les Oeuvres paroissiales ;

DECIDE : Par 20 "OUI" ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie ) et 2 Abstention(s) ( BOUCHAT François, VANHEER Valérie )

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;

## **II. Budget communal exercice 2024 - Précisions - Ratification**

Considérant qu'en sa séance du 20 décembre 2023, le Conseil Communal avait décidé :

**D'arrêter :**

*Par 12 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFFE, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A.*

*TOURNAY), 3 abstentions (F. BOTIN, M. EMOND, F. LAMBOT) et 4 "NON" (F. BOUCHAT, V. VANHEER, D. BORLON, J-M. CHEFFERT)*

le budget communal de l'exercice 2024 au service ordinaire aux montants suivants :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	26.200.905,22
Dépenses exercice proprement dit	24.674.561,63
<i>Boni/Mali exercice proprement dit</i>	<i>1.526.343,59</i>
Recettes exercices antérieurs	945.801,84
Dépenses exercices antérieurs	40.166,12
Prélèvement en recettes	0
Prélèvements en dépenses	1.500.223,58
Recettes globales	27.146.707,06
Dépenses globales	26.214.951,33
<i>Boni/Mali global</i>	<i>931.755,73</i>

**D'arrêter :**

*Par 12 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFPE, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY), 3 abstentions (F. BOTIN, M. EMOND, F. LAMBOT) et 4 "NON" (F. BOUCHAT, V. VANHEER, D. BORLON, J-M. CHEFFERT)*

le budget communal de l'exercice 2024 au service extraordinaire aux montants suivants :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	12.408.283,00
Dépenses exercice proprement dit	10.388.506,58
<i>Boni/Mali exercice proprement dit</i>	<i>+ 2.019.776,42</i>
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	0
Prélèvement en recettes	1.500.223,58
Prélèvements en dépenses	3.520.000,00
Recettes globales	13.908.506,58

Dépenses globales	13.905.506,58
Boni/Mali global	0

Considérant le courrier par lequel le SPW Intérieur et Action Sociale informe le Collège Communal que la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2023 devait contenir la mention du choix de balise (soit balise classique, soit ratio) ;

Considérant en effet que la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2024 précisait qu' "A partir de 2024, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts, soit dans le schéma du respect des ratios de dettes et de charges financières" ;

Considérant la délibération datée du 15 janvier 2024 par laquelle le Collège Communal confirme au SPW Intérieur et Action Sociale que le choix qui a été opéré par la Commune de Ciney pour l'élaboration du budget communal 2024 a été de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts ;

Considérant qu'en effet, les limites fixées par cette balise étaient suffisantes pour couvrir les besoins de financement de la Commune tout en préservant l'équilibre financier global ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De ratifier la délibération datée du 15 janvier 2024 par laquelle le Collège Communal confirme au SPW Intérieur et Action Sociale que le choix qui a été opéré par la Commune de Ciney pour l'élaboration du budget communal 2024 a été de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts.

*Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, J.M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, L. FONTAINE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, D. BORLON, V. VANHEER, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. LAMBOT) approuve l'inscription de ce point :*

*"Parc naturel et GAL Coeur de Condroz - Création de l'ASBL Coeur de Condroz - Décision à prendre" en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.*

## **12. Parc naturel et GAL Coeur de Condroz - Création de l'ASBL Coeur de Condroz - Décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1234-1 et suivants ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations du 25 mars 2019 ;

Vu le décret relatif aux Parcs Naturels du 16 juillet 1985, et notamment l'article 11, modifié par le décret du 25 février 1999, du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement, du 3 juillet 2008, du 16 juillet 2017 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;

Vu les arrêtés d'exécution du 25 novembre 2010 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 juin 2020 relative à la création de l'association de projet Parc naturel Coeur de Condroz ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2023 approuvant le dossier de candidature GAL/LEADER Coeur de Condroz ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2023 approuvant la reconnaissance du Parc naturel Coeur de Condroz ;

Vu le projet de statuts tel qu'approuvé par le Comité de gestion de l'Association de projet Coeur de Condroz en date des 18 décembre 2023 et 11 janvier 2024 ;

Attendu que, conformément à l'article 9.2 du projet de statuts, il y a lieu de désigner trois représentants de la Commune de Ciney pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Coeur de Condroz et ce, proportionnellement à la composition dudit Conseil par application de la clé d'Hondt ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner trois candidats pour la Ville de Ciney pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Coeur de Condroz et ce, conformément à l'article 26, alinéa 2 du projet de statuts ;

Considérant que les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale parmi ses membres effectifs ;

Attendu que la répartition des sièges publics au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Coeur de Condroz doit se faire en fonction de la clé d'Hondt et des déclarations d'appartenance au sein de chaque Conseil Communal de chaque Commune partenaire de ce projet ;

Vu la proposition de répartition des sièges entre Communes partenaires faite sur cette base tel qu'annexée à la présente et qui privilégie, dans toute la mesure du possible, la participation des Bourgmestres et/ou Echevin(e)s ayant le projet de Parc naturel dans ses compétences au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl « Cœur de Condroz » ;

Attendu que sur cette base, pour la Commune de Ciney, il convient de désigner :

- un représentant ayant fait une déclaration d'appartenance au parti Les Engagés ;
- un représentant ayant fait une déclaration d'appartenance au parti PS ;
- un représentant ayant fait une déclaration d'appartenance au parti MR ;

Vu les candidatures reçues pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de :

- Monsieur Guy Milcamps, Echevin, pour le parti PS ;
- Madame Laurence Daffe, Echevine, pour le parti Les Engagés ;
- Monsieur Marc Emond, Conseiller Communal, pour le parti MR ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1:**

D'approuver la création de l'ASBL pluricommunale Coeur de Condroz avec les cinq autres Communes partenaires de ce projet, à savoir : Assesse, Gesves, Hamois, Havelange et Ciney.

**Article 2 :**

D'approuver le projet de statuts de l'ASBL « Cœur de Condroz » tel qu'annexé à la présente et qui en fait intégralement partie.

**Article 3:**

De demander à l'Assemblée Générale de la future ASBL de veiller dans ses mécanismes de gouvernance locale à proposer au futur Conseil d'Administration de l'ASBL Coeur de Condroz de prévoir, dans son règlement d'ordre intérieur, de systématiquement inviter à ses réunions, en qualité d'expert avec voix consultative, le/la Bourgmestre et/ou le/la Echevin(e) qui a la thématique du Parc naturel dans ses compétences et qui ne serai(en)t pas repris dans le Conseil d'Administration en fonction de la répartition des sièges visées supra ainsi que les Directeurs Généraux des six Communes partenaires.

**Article 4:**

De désigner Monsieur Guy Milcamps - Madame Laurence Daffe - Monsieur Marc Emond comme représentants publics de la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'ASBL Coeur de Condroz et ce, jusque la fin de la législature 2018-2024.

**Article 5 :**

De désigner comme candidats publics de la Commune de Ciney au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Coeur de Condroz Monsieur Guy Milcamps - Madame Laurence Daffe - Monsieur Marc Emond et de solliciter le futur Conseil d'Administration afin que soient invités à ses réunions, à titre consultatif, Monsieur le Bourgmestre ainsi que la Directrice Générale.

**Article 6:**

D'inviter l'ASBL Coeur de Condroz d'associer comme représentants privés au sein - a minima - de l'Assemblée générale - voire du Conseil d'Administration - un ou des représentants des structures/associations suivantes citées à titre non exhaustif :

- La FRW
- Le BEP
- Le DNF
- L'ASBL Natagora
- L'Université de Namur
- Les syndicats agricoles FWA et FUGEA
- Les filières prégnantes du territoire, dont la filière équestre au travers de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles à titre d'exemple
- Les conseils cynégétiques du territoire

**Article 7:**

De charger Madame la Directrice Générale de transmettre la présente dans les quinze jours de son adoption:

- à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon dans les quinze jours ;
- aux Collèges Communaux des cinq autres Communes partenaires ;
- aux Conseils d'Administration des ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées et Condroz-Famenne ;
- au SPW, Monsieur Baltus  
Service public de Wallonie  
Agriculture, Ressources naturelles, Environnement  
Département de la Nature et des Forêts  
Direction de la Nature et des Espaces verts  
Avenue Prince de Liège, 15 – B-5100 NAMUR (Jambes)
- au comité de gestion de l'ASBL Coeur de Condroz.

**13. Réduire l'impact négatif des feux d'artifice sur les animaux - Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communal Valérie VANHEER relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

*"Les feux d'artifice font rêver. Ils émerveillent petits et grands. Mais les feux d'artifice sont une source d'anxiété et de danger pour les animaux, qu'ils soient sauvages, domestiques ou d'élevage, qu'ils vivent en milieu urbain ou en pleine campagne.*

*La nature sauvage est un équilibre délicat entre le calme et l'activité. Les animaux sauvages et les oiseaux s'appuient sur leurs sens très aiguisés pour détecter les dangers et survivre. Les feux d'artifice et les fortes détonations sont inattendus et souvent très bruyants, rompant ainsi l'harmonie naturelle ;*

*En période d'hibernation par exemple, les espèces animales se reposent pour économiser leur*

énergie. Se réveiller en panique et fuir pour sauver sa vie nécessite une grande dépense d'énergie. Les animaux s'envolent ou s'encourent sans réfléchir, ils sont renversés par des voitures, se cognent contre des lignes à haute tension, fuient leur habitat naturel, se perdent. Les lésions sont nombreuses surtout s'ils sont proches des zones de lancement : des brûlures suites aux retombées, des lésions oculaires dues aux flash, des pertes d'audition dues au bruit. Certains sont pris en charge par les refuges et associations de protection des animaux, mais pas tous.

Il en va de même pour nos animaux de compagnie, qu'il s'agisse de chiens, de chats, de lapins ou d'oiseaux. Leur ouïe est souvent beaucoup plus sensible que la nôtre, ce qui rend les explosions des feux d'artifice assourdissantes pour eux. Les animaux domestiques ne comprennent pas d'où viennent ces bruits forts, ce qui peut provoquer une anxiété et un stress intenses, des troubles du comportement irréversibles et même des crises cardiaques.

Et les animaux d'élevage, même s'ils peuvent être mis à l'abri dans leurs étables, sont particulièrement stressés face aux bruits provoqués par ces explosions et sont donc susceptibles de paniquer, de se heurter contre certains obstacles, se blesser en essayant de sauter au-dessus des clôtures, et de fuir vers des zones dangereuses où ils risquent d'être renversés par des voitures. D'autres font un infarctus, comme les chevaux par exemple.

Les refuges et associations de protection des animaux alertent chaque année sur le grand nombre d'animaux qu'ils doivent prendre en charge, soigner et identifier suite aux tirs de feux d'artifice. Ces explosions génèrent donc un coût conséquent pour notre société.

Et pourtant, les alternatives aux feux d'artifice traditionnels pour fêter le passage à l'an neuf ou la fête nationale sont de plus en plus acceptées :

- Des spectacles modernes, écologiques, moins polluants et moins dangereux pour la santé des animaux et des humains comme les spectacles son et lumière et les spectacles par drones qui offrent des performances visuellement époustouflantes.
- Mais aussi des feux d'artifice à bruit contenu.

L'alternative du feu à bruit étouffé ou contenu réduit le bruit à 60-80 décibels, là où un feu d'artifice classique peut monter à 150 décibels, voire plus. Il n'a aucune répercussion sur la qualité du spectacle. La seule chose qui change, c'est le bruit : au moment de la détonation, le bruit de l'explosion dans les airs est étouffé et donc moins puissant. Pour les animaux, qui possèdent généralement une ouïe extrêmement fine, ce bruit contenu engendre moins de nuisances sonores et donc moins de stress.

Plusieurs communes ont déjà pris les devants dans notre pays. A Jemeppe sur Sambre par exemple, les feux d'artifice à bruit contenu sont devenus la norme. La commune a également pris le soin d'interdire aux particuliers de tirer des feux d'artifice traditionnels. Outre Jette et Ganshoren en région bruxelloise, la commune de Comines a testé ce nouveau genre de feux le 21 juillet dernier, avec succès. Plusieurs autres communes comme Geel, La Hulpe, Eupen, et Bruges se sont également décidées à opter pour cette alternative.

Afin de répondre à cette problématique, la Ministre Tellier encourage les communes à être proactives sur leur territoire. Des subsides sont octroyés aux communes qui mettent en place certaines actions spécifiques. Parmi celles-ci figure l'inscription de dispositions dans le règlement communal visant à interdire les feux d'artifice, à l'exception de feux d'artifice à bruit contenu qui constituent une alternative intéressante.

A Ciney, les feux d'artifice et les pétards sont interdits sur la voie publique sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre. Il n'y a aucune mention dans le règlement de police relative aux feux d'artifice privés. Il y a eu pas moins de 4 feux d'artifice tirés par la Ville cette année, lors du 21 juillet à l'occasion des jeux de la vache, lors de la kermesse et deux durant les fêtes (un chaque week-end). C'est à chaque fois un beau spectacle pour nous, mais à chaque fois un stress énorme pour les animaux.

Ma question est la suivante :

*Quelles sont vos intentions pour diminuer l'impact négatif des feux d'artifice à Ciney sur le bien-être des animaux sans pour autant diminuer la fête ? "*

Monsieur le Président :

*"Merci Valérie pour cette question.*

*Donc effectivement, en ce qui concerne les particuliers, j'ai eu beaucoup de demandes cette année-ci, encore plus que d'habitude pour le 31 décembre et je les ai toutes acceptées en mettant dans le mail ou le courrier de retour toutes les recommandations de Dinaphi en terme de sécurité. En tout cas en terme d'impacts sur l'environnement, enfin la faune, je n'ai refusé aucun feu d'artifice.*

*On en a parlé au Collège ce matin pour avoir une position commune concernant ce point complémentaire. Et la première chose, c'est qu'on estime, d'ailleurs tu en as un petit peu parlé, ça doit être une précision qui doit être prise au niveau régional. A un moment donné, on laisse encore une autonomie communale pour ça et donc, on va arriver dans des systèmes où Hamois va interdire les feux d'artifice et pas Ciney. Et donc, les gens d'Hamois, qui seront à la frontière entre les deux Communes, verront les feux d'artifice, les autres pas. Et donc, on est persuadé, nous, qu'à un moment donné, un ou une Ministre va devoir trancher et prendre une décision si c'est une volonté au niveau du Gouvernement, j'entends bien. Voilà, c'est un avis du Collège.*

*Alors, quelle est la position du Collège de Ciney suite à ta question ? C'est que, nous, on se dit que, avant les élections, il reste deux feux d'artifice - celui du 21 juillet et celui du 15 août, enfin pas du 15 août, celui de la fête foraine - et donc, on souhaite tirer les deux feux d'artifice. Donc, ça, c'est la position. Sur quoi est-ce qu'on se base ? En fait, on a demandé - il faut savoir qu'à Ciney, l'artificier est désigné au terme d'une procédure de marché public et donc, on a demandé à la société Party-Fices son retour parce que, effectivement, j'ai lu ta note mais je n'y connais rien en feu d'artifice, à part les pétards pirates que je faisais sauter quand j'avais 12 ans dans mon jardin, ça s'est arrêté là. J'ai une note de deux pages. Je vous propose de la lire. Il y a du pour et du contre. Donc, ce n'est pas une note à charge ou à décharge mais je trouve aussi qu'on peut avoir un autre angle. Je peux vous la fournir après :*

*"Les présentations à bruit contenu peuvent être attractives à certaines occasions et à ce titre, notre société suit de près l'évolution technique et développe depuis déjà un certain temps, son savoir-faire en ce domaine. Il n'en demeure pas moins que ce modèle de spectacle comporte encore à l'heure actuelle de nombreuses contraintes qui tiennent à l'environnement de tir en tant que tel et aux caractéristiques même de ce type de représentation"*

*Il scinde après son propos en deux :*

*"Sous l'environnement de réalisation d'abord : les limites techniques des articles à bruit contenu imposent des caractéristiques particulières en ce qui concerne le périmètre de tir: Il est nécessaire de disposer d'une zone libre de tout masque. Il s'agit de barrières physiques, arbres, édifices, etc... qui gênent le champ de vision sur le feu d'artifice. Cela est valable pour tous les feux d'artifice mais c'est une exigence incontournable lors d'un feu, d'un spectacle à bruit contenu. Ensuite, la distance qui sépare le feu d'artifice du public doit être restreinte à cause des contraintes liées à la mise en oeuvre. Le spectre scénique n'est pas visible de loin, à quelques exceptions près. Le nombre de spectateurs qui assistent au spectacle ne peut être, pour sa part, trop important car beaucoup de produits développent des effets de sols. Avec une foule dense, une partie du public ne verrait pas correctement l'ensemble des effets"*

*Alors, la deuxième partie du propos :*

*"Sur les caractéristiques du feu d'artifice à bruit contenu : précisons d'abord que les feux silencieux sont des spectacles à bas bruit et non sans bruit. La pyrotechnie silencieuse n'existe pas malgré les effets d'annonce de certains observateurs. L'effet du produit développe peu de son. En revanche, la charge propulsive émet toujours un bruit lors du lancement. Certains parcs de divertissement (tels que Disney Land) confrontés à la problématique de la fréquence élevée de leurs feux d'artifice - un ou plusieurs artifices par jour - ont essayé de trouver des solutions sur la question du bruit. Un système de propulsion basé sur un principe à air comprimé a été créé. Il est cependant non transportable et onéreux. Il relève d'une autre pratique pyrotechnique dite non mobile. Pour ce qui est de la pyrotechnie qui nous intéresse, c'est-à-dire mobile, les articles à bruit contenu existent déjà depuis un certain temps. Nous les utilisons dans un spectacle mais en nombre restreint".*

*Donc en fait, dans leurs artifices, il y en a déjà quelques uns comme ça.*

*"Leur but originel est davantage d'amener une variation de l'intensité scénique dans les feux d'artifice dits classiques ou promotionnels. Ils comportent différents inconvénients : ils sont d'abord peu nombreux et ne permettent pas une grande variété d'effets. En 2017, l'Association GAÏA a fait réaliser une démonstration intéressante mais malgré le montage visuel, la dimension scénique était relativement modeste, qui plus est, le spectacle faisait appel à des dispositifs complémentaires (canons à flamme, etc...) pour densifier l'espace de la scène. On pouvait d'ailleurs constater sur l'extrait filmé que la ligne de crête était peu élevée. Le plafond scénique des produits demeure en général très bas, à l'exception d'un ou deux modèles de bombe. Dans le même ordre d'idée, mais cette fois dans une dimension horizontale, beaucoup d'articles manquent d'ampleur et d'intensité. La solution pour compenser cela réside dans la multiplication des produits ou l'adjonction d'autres dispositifs (canons à flamme, laser, etc ...). Ensuite, beaucoup de produits utilisés sont des mono-coup. Ils exigent une mise en oeuvre individuelle et complexe qui requière plus de matériel, de ressources humaines et une programmation informatique plus approfondie. La conséquence de ces caractéristiques est d'une part, une possibilité d'emploi relativement modeste et de l'autre, un coût de mise en oeuvre très élevé. Il faut rester honnête et professionnel de ce point de vue contrairement à certains discours. En l'état actuel des choses, le remplacement à l'identique d'un feu d'artifice conventionnel par rapport à un spectacle à bruit contenu n'est pas possible. Un spectacle à bruit faible a une dimension scénique très en deçà des réalisations conventionnelles. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas concevoir et réaliser un spectacle à un bruit faible mais il faut avoir conscience que la faisabilité dépendra du contexte de mise en oeuvre et de l'enveloppe budgétaire que le commanditaire souhaite réserver à un événement de ce type. A titre indicatif, un spectacle de 6 minutes avec une scène très modeste demanderait une enveloppe budgétaire de 6.000 €".*

*Et donc, ils terminent sur ça "En espérant que ces quelques éléments faciliteront votre choix. L'équipe de Party-Fices".*

*Et donc, ils parlent d'un montant de 6.000 €. Pour savoir, j'ai été demandé au marché public combien on payait celui du 21 juillet et on est à 3.425 €. Donc, on parle quand même du simple au double pour avoir quelque chose ... d'après eux, on n'en a interrogé qu'un, on n'a pas fait non plus de grandes fouilles pour être tout à fait honnête avec vous. Tout ce qui est mapping, drone, c'est des budgets ... Enfin, on l'a déjà étudié pour les Féeries du Parc, le mapping, ça reste dans notre tête, sur le Château Saint-Roch ou sur les Capucins, mais c'est des budgets complètement faramineux et en plus, vous devez changer chaque année parce qu'on ne va pas se permettre de remettre le même mapping sur la Collégiale de Ciney chaque année, les gens ne viendront plus. Donc voilà, à court terme, on souhaite continuer comme on l'a toujours fait, pour les deux prochains en tout cas, en toute transparence et en toute honnêteté. Et on espère qu'un jour ou*

*l'autre, dans un sens ou dans l'autre, un Ministre prendra vraiment le problème à bras le corps et décidera pour tout le monde. Voilà ma réponse qui, je suppose, ne vous convient pas mais qui a le mérite d'être honnête".*

Madame Valérie VANHEE :

*"Mais non, moi je trouve que votre réponse, comme tu le dis, a le mérite d'être honnête et une belle explication des conséquences de ce genre de feu d'artifice. Moi, je reste évidemment toujours attentive au bien-être animal mais aussi au bien-être des personnes parce que les feux d'artifice sont aussi dangereux pour les personnes. Le développement de particules fines est énorme après un feu d'artifice et le lendemain également. Et les feux d'artifice sont dangereux aussi pour les personnes asthmatiques, cardiaques et épileptiques. Donc, c'est quand même pas rien un feu d'artifice et il y en a quand même quatre par an. Donc, c'est peut-être aussi une idée de se dire "Est-ce qu'on est obligé de faire un feu d'artifice chaque fois qu'on fait la fête ? Voilà. Je terminerai là-dessus".*

Monsieur le Président :

*"Merci Valérie".*

#### **14. Une solution pérenne à Ciney pour les personnes sans-abri - Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communal Valérie VANHEER relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

*"Nous avons tous pu lire sur les réseaux sociaux que le CPAS était intervenu tout récemment en faveur d'une personne en situation de sans-abrisme et lui avait trouvé une solution. Je me réjouis bien sûr de cette intervention de la présidente du CPAS, Madame Séverine Goedert, et que cette personne ait pu trouver un asile temporaire.*

*Des citoyens se sont également préoccupés d'un couple dormant dans un parking du centre-ville.*

*Le sans-abrisme est un phénomène qui touche désormais toutes les communes et Ciney n'y échappe pas. Ce sont des situations qui ont tendance à se multiplier à mesure que les solidarités formelles s'amenuisent (comme la sécurité sociale, les services de santé mentale saturés, la prise en charge des dépendances, la hausse des loyers, la précarisation de l'emploi, etc.). Je suis convaincue que la commune et le CPAS ne ménagent pas leurs efforts avec les moyens du bord mais je voudrais toutefois vous demander quel dispositif est mis en place de manière permanente à Ciney.*

*Sur l'axe Bruxelles Arlon, il n'existe qu'un seul asile de nuit, à Namur, et celui-ci est bien évidemment saturé en période hivernale. On ne peut donc renvoyer les personnes sans-abri vers Namur sans risquer de le déséquilibrer encore plus. Dès lors, la commune n'est-elle pas en mesure d'équiper un lieu d'accueil permanent capable de s'adapter aux situations climatiques ou d'urgence, avec l'aide de la Croix-Rouge, pour accueillir les quelques personnes en errance et leur éviter ainsi de mettre leur vie en danger ?*

*De manière plus pérenne, quid du dispositif Housing First? Ciney est concernée par le projet de l'asbl Logement et Insertion financé par la Wallonie. Avons-nous déjà fait appel à ce service et si oui, n'est-il pas temps de monter en puissance ?*

*Le sans-abrisme n'est pas une fatalité. C'est un phénomène qui, si on décèle assez vite les situations tangentes, peut être combattu à moindre coût.*

*J'apprends tout récemment que la Wallonie vient de dégager 34 millions d'euros pour créer des territoires zéro sans-abrisme. Voilà une opportunité que Ciney doit saisir.*

*Merci de vos réponses".*

Monsieur le Président :

"Merci Valérie. Séverine ?".

Madame la Présidente du CPAS Séverine GOEDERT :

"Merci Monsieur le Président.

Valérie, j'ai un peu décortiqué tout ce que tu demandes ce soir:

Tu dis que le sans-abrisme est un phénomène qui touche toutes les Communes - ça, certainement - et Ciney n'y échappe pas. Il y a plusieurs définitions du sans-abrisme mais le sans-abrisme qui vise les personnes qui vivent à la rue, tu dis que c'est des situations qui ont tendance à se multiplier. En tout cas moi, depuis 5 ans que je suis donc Présidente du CPAS, j'ai eu 6 cas de sans-abri. Et sur les 6 cas, pour un cas, la procédure Housing First a été enclenchée. Donc, oui, le CPAS collabore avec Housing First depuis maintenant plusieurs mois. Il faut savoir que Housing First est une ASBL qui n'agit pas dans la précipitation ni dans l'urgence. Il y a des conditions pour entrer au Housing First, qu'on ne peut pas y admettre tous les sans-abri. Il faut qu'il y ait au moins un parcours d'errance d'au moins de 2 ans et des assuétudes. Donc, les deux vont ensemble. Donc, pour ça, on a enclenché le processus une fois pour un sans-abri et pour les autres personnes, on avait trouvé des solutions rapidement. Rapidement, ça veut dire quoi ? Ça veut dire dans les heures ou dans les jours qui suivent.

Alors, tu demandes aussi s'il y a un dispositif qui est mis en place de manière permanente à Ciney. Alors, oui, il y a un dispositif. Et donc, le dispositif, il est le même pour tous les sans-abri qui se présentent au CPAS. D'abord, on leur propose un logement d'urgence ou un logement d'extrême urgence puisqu'il faut savoir que le CPAS de Ciney dispose de 5 logements d'urgence et 1 logement d'extrême urgence. Donc, ça, c'est la première des solutions qu'on propose. La personne est libre d'accepter ou pas. Après, si la personne dit non ou si les logements d'urgence sont complets, on se tourne vers la Maison Citoyenne puisqu'on collabore avec eux en ce qui concerne les logements de transit. S'il n'y a pas de place non plus en logement de transit, alors on fait une recherche personnelle avec les personnes qui sont sans abri. Donc, on a un petit portefeuille de propriétaires privés avec qui on travaille. Alors, on les contacte pour voir s'ils n'ont pas un logement de libre. Les personnes sont libres de prendre le logement ou pas. On ne force jamais personne. Après, si on ne trouve pas de logement, on regarde dans les maisons d'accueil et dans les abris de nuit s'il y a de la place. On leur donne bien évidemment une adresse de référence pour qu'ils puissent conserver leurs droits sociaux. On regarde aussi dans les auberges de jeunesse. On leur donne parfois des aides financières parce que parfois, la volonté de la personne est de repartir vers une autre ville que celle de Ciney. Donc, on leur donne une aide financière pour qu'ils puissent partir rejoindre une destination qu'ils choisissent. On leur offre des colis alimentaires. Alors, on les aide dans l'inscription des logements sociaux. Il faut savoir que depuis plusieurs mois maintenant, on collabore avec l'APL de chez Espaces et donc, on a une permanence tous les vendredis après-midi au sein du CPAS. Ce n'est pas sur rendez-vous et les personnes peuvent s'y présenter tous les vendredis après-midi. Voilà, ça c'est vraiment la procédure qui est mise en place pour tous les sans-abri. Il faut savoir aussi que ces solutions existent mais qu'on ne peut pas aider les personnes si elles ne veulent pas être aidées. Donc, s'il y a des personnes qui restent dans la rue pendant plusieurs jours, voire plusieurs mois, j'ai envie de dire "C'est qu'elles l'ont décidé ainsi" et nous, on ne peut pas pousser ces personnes-là à accepter notre aide si elles ne le veulent pas.

Alors, tu parles ici d'abri de nuit. Moi, personnellement je n'en vois pas l'utilité pour 6 personnes. Je ne pense pas qu'on va en avoir plus. Donc, voilà. Il faut savoir qu'un abri de nuit, ça coûte, c'est un budget quand même conséquent. Il faut du personnel, il y a des charges, etc... Donc, je ne vois pas l'utilité d'avoir un abri de nuit sur Ciney d'autant plus que nous avons déjà, comme je l'ai expliqué, 6 logements d'urgence. C'est déjà quand même pas mal. Ils ne sont pas tous pris en même temps. Donc, des solutions existent. Et donc, voilà, je dirais pour terminer que tu dis que le

*sans-abrisme, c'est une fatalité. C'est subjectif. Moi, je ne trouve pas. Merci".*

Monsieur le Président :

*Je pensais que Séverine ne le dirait pas mais je l'avais noté mais elle l'a dit tout à la fin et c'est difficile à entendre mais il y a des gens qui ne veulent pas être aidés. Et on voit parfois sur les réseaux sociaux "C'est honteux, la Ville ne fait rien !". Mais si. Le CPAS est allé au contact mais les gens ne veulent pas, c'est un choix, un choix personnel. Et ça, avant de s'exciter, les gens devraient peut-être prendre leurs renseignements. Il y a des gens qui veulent ce style de vie ou à qui ça arrive par hasard. Je ne veux pas dire qu'ils s'y plaisent mais ils acceptent et ils ne veulent pas la main tendue. Ca arrive aussi et c'est difficilement compréhensible, ça, j'entends bien".*

Madame Valérie VANHEER :

*"Merci Madame Goedert.*

*En effet, je connais la situation. Il y a des gens qui ne veulent pas en sortir. L'intervention était aussi un peu pour donner une information sur tout ce qui s'est passé. Sur les réseaux sociaux, beaucoup de gens disent beaucoup de choses sans savoir ce qu'il en est. Donc, c'est intéressant d'avoir une réponse par rapport à ça.*

*Je voulais vous demander si les trois personnes dont j'ai parlées ont accepté votre solution ou pas".*

Madame Séverine GOEDERT :

*"Le premier, oui, tout le monde l'a vu sur les réseaux sociaux. Pour les autres, je ne me prononcerai pas".*

Madame Valérie VANHEER :

*"Je me demandais si on pouvait aussi mettre sans-abrisme les personnes qu'on a accueillies dans le centre sportif, les migrants l'année passée ou il y a deux ans".*

Madame Séverine GOEDERT :

*"Oui, c'est une forme de sans-abrisme comme les personnes qui vont de famille en famille ou d'ami en ami, c'est aussi une forme de sans-abrisme. Maintenant, comme je l'ai dit lors de mon intervention, les personnes qui restent longtemps à la rue, ce sont des personnes qui ont choisi cette solution. Je n'en dirai pas plus".*

## **15. Question orale**

Question de Monsieur Marc EMOND, Conseiller Communal :

*"Je ne vais pas vous refaire l'historique de toutes les mesures qui ont été prises concernant l'éclairage public. Je sais bien évidemment que vous êtes au courant.*

*Il n'en reste pas moins qu'il y a encore 2-3 Communes dans la Province de Namur dont Ciney à pratiquer la suppression avec des plages horaires différentes. Ca, c'est la petite boutade ... Maintenant, je vais vous dire, ça me fait penser un petit peu à un village gaulois et ses irréductibles.*

*Ma question est très simple : A quand un retour à la normale ? Et/ou quelles sont les bonnes*

*raisons et arguments pour poursuivre ces économies ? Merci".*

Monsieur le Président :

*"Merci Marc. C'est donc Laurence qui a l'énergie dans ses attributions qui va te répondre".*

Madame l'Echevine Laurence DAFPE :

*"Je pense que cette question aurait pu très bien être posée par écrit parce que j'aurais pu franchement donner d'avantages de détails.*

*Ici, je vais juste rappeler que cette mesure nous a permis, Monsieur le Bourgmestre, d'économiser 80.000 €, c'est ça ? Plus ou moins ? Oui ? C'est une estimation. Dire aussi que ces 80.000 € ne vont pas rester tels quels. Au fur et à mesure qu'on va remplacer l'éclairage par du LED, on n'aura plus les 80.000 € d'économie. On ne va plus faire autant d'économies d'énergie. Economies d'énergie, oui mais au niveau financier, ce sera sans doute de moins en moins intéressant.*

*Alors, Marc dit "On résiste tel le petit village gaulois", mais je ne crois pas. Il y a encore d'autres villes qui pratiquent de la même façon, cette extinction générale entre minuit et 5 heures. Je sais qu'il existe aussi des extinctions limitées puis il y en a qui sont revenus à l'extinction conventionnelle. C'est un sujet sur lequel on pourra réfléchir, oui je pense mais pour l'instant, il n'en est pas encore question. C'est vrai qu'on en a parlé il y a quelques mois au sein du Collège dans les divers pour voir si on maintenait la mesure et nous avons convenu de la maintenir encore, d'autant plus que nous n'avons pas constaté depuis que la délinquance s'est accrue. Il n'y a pas de vols, d'agressions, d'accidents qui ont été constatés pendant cette période. En tout cas, pas plus que d'habitude. Donc, nous n'avons pas encore vraiment d'arguments solides que pour nous faire dire "Voilà, on va arrêter cette mesure".*

*Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose ? Monsieur le Bourgmestre ?".*

Monsieur le Président :

*"Non, juste dire peut-être que l'économie substantielle qu'on fait va se réduire d'année en année parce que plus on va remplacer notre éclairage par du LD, ... On risque de réallumer l'éclairage public mais à terme. En 2029. Je ne serai plus là, toi non plus. Ca va ?*

*Et bien merci à tous et à toutes pour ces débats constructifs et sereins. Je vous donne rendez-vous le 19 février pour la prochaine séance du Conseil Communal. Un grand merci à tous les gens qui nous ont suivis et au public nombreux. Un grand merci".*

**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale,  
Nathalie CONSTANT

Le Président,  
Frédéric DEVILLE